

**CONVENTION DE CREATION DE  
L'ALLIANCE NATIONALE POUR LES SCIENCES DE LA VIE  
ET DE LA SANTE**

## **Préambule**

*La lettre de mission adressée par la Ministre chargée de la Recherche et la Ministre chargée de la Santé au directeur général de l'Inserm le 16 novembre 2007 lui demande de faire de son établissement "l'acteur institutionnel national de la coordination de l'ensemble des programmes de la recherche biomédicale". En conséquence, l'Inserm a adopté en 2008 avec les autres parties prenantes une organisation en **instituts thématiques**. Ceux-ci ont deux niveaux d'intervention :*

- *un rôle de direction opérationnelle au sein de l'Inserm ;*
- *un rôle d'animation et de coordination, notamment en matière de programmation, élargie aux différents opérateurs institutionnels intervenant dans le champ de la recherche biomédicale. Les instituts thématiques ont rassemblé à cette fin des représentants des principaux opérateurs ou des scientifiques concernés par le domaine thématique de chaque institut.*

Les signataires de la présente convention, impliqués dans les sciences de la vie et de la santé, ont pour objectifs communs :

- de développer, au plus haut niveau dans tous les domaines des recherches en sciences de la vie et de la santé, un continuum allant des recherches fondamentales à leurs applications ;
- de renforcer les partenariats entre les universités et les organismes, dans le cadre des dispositions de la loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006 et de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007, en veillant à la cohérence nationale des projets, notamment en matière de thématiques et d'infrastructures ;
- d'assurer la diffusion des connaissances et la valorisation des travaux de recherche, qu'elle soit industrielle, clinique ou sociale ;
- de veiller à la cohérence de leurs actions et de leurs modalités de soutien à la recherche ;
- de définir des positions communes, notamment en matière de recherche européenne et de coopération internationale, en fonction des partenariats déjà établis ou à engager ;
- d'harmoniser et simplifier les procédures administratives pour les laboratoires.

Les signataires s'associent au sein de l'Alliance Nationale pour les Sciences de la Vie et de la Santé, pour mener à bien ces missions.

## **MEMBRES DE « L'ALLIANCE NATIONALE POUR LES SCIENCES DE LA VIE ET DE LA SANTE »**

Les membres fondateurs de l'Alliance Nationale pour les Sciences de la Vie et de la Santé sont :

- l'Inserm ;
- le CNRS ;
- le CEA ;
- l'Inra ;
- l'Inria ;
- l'IRD ;
- la Conférence des Présidents d'Université (CPU) ;
- l'Institut Pasteur.

L'association d'un nouveau membre, de même que le retrait d'un membre, font l'objet d'un avenant à cette convention, après avis du Conseil visé à l'article 2-2 ci dessous.

### **1. OBJET**

L'Alliance Nationale pour les Sciences de la Vie et de la Santé a pour objet d'élargir la fonction de coordination nationale et de faciliter la mise en œuvre de la programmation scientifique concertée par les différentes institutions partenaires, dans le cadre des grandes orientations stratégiques définies par les pouvoirs publics.

Bien que pouvant avoir des interactions sur les plans scientifiques et méthodologiques, les recherches relatives à la biologie végétale, l'agronomie, la biologie et la santé animales et leurs domaines connexes s'inscrivent, sur le plan organisationnel, dans un autre mode de coordination associant principalement l'Inra et le CNRS.

### **2. ORGANISATION - FONCTIONNEMENT**

#### **2.1. Les Instituts Thématiques Multi-Organismes (ITMO)**

L'Alliance Nationale pour les Sciences de la Vie et de la Santé est organisée en **Instituts Thématiques Multi-Organismes (ITMO)**, organes fonctionnels de la coordination des recherches et répondant à deux enjeux majeurs :

- disposer au niveau national de **capacités d'analyse stratégique et de programmation** nouvelles, en associant les meilleurs scientifiques, quelle que soit leur appartenance, et participer à l'animation des communautés scientifiques concernées (coordination scientifique) ;
- en cohérence avec cette analyse stratégique, favoriser le **développement de grands pôles de recherche et de grands projets, et la constitution de ressources biologiques et informatiques** par des actions décidées conjointement par des universités et des opérateurs de recherche nationaux (coordination opérationnelle).

La participation de scientifiques aux Instituts Thématiques Multi-Organismes ne modifie en rien leur appartenance institutionnelle et leurs relations avec leurs organismes respectifs.

### **2.1.1. Rôle de coordination stratégique et programmatique des ITMO**

Afin que l'Alliance Nationale pour les Sciences de la Vie et de la Santé complète la mission de coordination de la recherche biomédicale confiée par le gouvernement à l'Inserm en l'étendant aux sciences de la vie et de la santé, l'organisation en 10 ITMO permettra de couvrir les domaines suivants :

- « Bases moléculaires et structurales du vivant »
- « Biologie cellulaire, développement et évolution »
- « Génétique, génomique et bioinformatique »
- « Neurosciences, sciences cognitives, neurologie et psychiatrie<sup>1</sup> »
- « Microbiologie et maladies infectieuses »<sup>2</sup>
- « Cancer »<sup>3</sup>
- « Circulation, métabolisme, nutrition »
- « Immunologie, hématologie, pneumologie »
- « Santé publique »<sup>4</sup>
- « Technologies pour la santé ».

Des organismes publics nationaux de recherche assurent conjointement l'animation des ITMO. Les ITMO sont placés sous la responsabilité d'animation conjointe de l'Inserm et du CNRS, à l'exception des ITMO « Circulation, métabolisme, nutrition » et « Technologies pour la santé ». L'ITMO « Circulation, métabolisme, nutrition » est placé sous la responsabilité conjointe d'animation de l'Inserm et de l'Inra. L'ITMO « Technologies pour la santé », transverse à tous les organismes, est placé sous la responsabilité conjointe d'animation du CEA et du CNRS.

Les ITMO associent étroitement les autres organismes de recherche concernés par tout ou partie des thématiques couvertes (Inria, IRD) ainsi que l'Université, représentée par la conférence des présidents d'université. L'Institut Pasteur, fondation privée reconnue d'utilité publique jouant un rôle majeur, notamment dans les domaines de l'immunologie et des maladies infectieuses, est également étroitement associé sur le plan scientifique.

Les ITMO ont pour rôle l'élaboration de la stratégie et la coordination programmatique nationale, qui repose sur :

- la réalisation d'un état des lieux de la recherche française par grandes thématiques afin de disposer et mettre à jour périodiquement un bilan des activités, des compétences et des moyens en présence.
- une analyse des forces et faiblesses et l'identification d'axes scientifiques prioritaires. Chaque directeur d'ITMO s'appuie pour cela sur des groupes d'experts, choisis en fonction de leurs compétences dans le domaine considéré. La composition des groupes d'experts fait l'objet d'une approbation par le Conseil de Coordination des Recherches en Sciences de la Vie et de la Santé (CCRSVS) de l'article 2-2 ci après.

---

<sup>1</sup> qui inclut le volet « recherche » du plan présidentiel sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées, identifié en tant que tel au sein d'une fondation de coopération scientifique

<sup>2</sup> qui associe pleinement l'Agence nationale de recherche sur le sida et les hépatites (ANRS)

<sup>3</sup> qui associe pleinement les activités de recherche de l'Institut national du cancer (INCa)

<sup>4</sup> qui intègre les activités de l'Institut de recherches en santé publique (Iresp)

### **2.1.2. Fonctionnement des ITMO**

Les ITMO ne disposent pas d'administration propre et s'appuient sur les services administratifs des organismes en charge de leur animation et, le cas échéant, de ceux que les autres établissements mettent à leur disposition pour la réalisation de leur mission.

Le directeur et le (ou les) directeur(s) adjoint(s) de chaque ITMO sont nommés conjointement par les directions générales des organismes publics de recherche en charge de leur animation conjointe et éventuellement d'un autre partenaire dans le cas où celui-ci est directement impliqué, après avis conforme du CCRSVS.

Des missions opérationnelles peuvent être confiées aux directeurs des ITMO par le CCRSVS, dans le respect des procédures de délégation propres à chaque institution signataire de la convention.

## **2.2. Coordination opérationnelle : le Conseil de Coordination des Recherches en Sciences de la Vie et de la Santé**

### **2.2.1. Composition du CCRSVS**

Le CCRSVS comprend :

- le président directeur général de l'Inserm ;
- le directeur général du CNRS, représenté par le directeur de l'institut des sciences biologiques du CNRS ;
- la présidente directrice générale de l'Inra ;
- l'administrateur général du CEA représenté par le directeur des sciences du vivant du CEA ;
- le président directeur général de l'Inria ;
- le président de l'IRD ;
- la directrice générale de l'Institut Pasteur ;
- le président de la CPU ;
- les directeurs des ITMO ;

ou leurs représentants.

D'autres participants peuvent être invités en fonction de l'ordre du jour.

L'association d'un nouveau membre à l'Alliance Nationale pour les Sciences de la Vie et de la Santé requiert l'avis du CCRSVS, pris à l'unanimité de ses membres.

### **2.2.2. Rôle du CCRSVS**

Sur la base des orientations préparées dans le cadre des ITMO, et de leurs propositions d'actions prioritaires, le CCRSVS a pour mission, en consensus entre ses membres :

- la coordination opérationnelle des différents opérateurs. Il vise en particulier à organiser, dans le domaine des Sciences de la Vie et de la Santé, la concertation entre les organismes de recherche et les universités ;
- l'information et la concertation sur toutes les questions de politique générale scientifique dans le domaine des Sciences de la Vie et de la Santé. Le conseil constitue à cet égard un interlocuteur privilégié des autorités de tutelle.

Il a également pour rôle :

- d'élaborer conjointement une programmation scientifique en recherche dans les sciences de la vie et de la santé ;
- d'examiner, en étroite concertation avec les universités, les priorités en matière de politique de site. Le CCRSVS sera en particulier une instance de coordination majeure pour impliquer les organismes de recherche dans ces politiques et, notamment, soutenir les projets « campus » ;
- de coordonner les actions des différents organismes et agences et de renforcer leur attractivité et leur réactivité (création d'unités, fléchages de postes, opérations d'investissement) ;
- de définir des positions communes sur des questions d'intérêt partagé (valorisation, relations internationales, etc) ;
- d'organiser la représentation des organismes de recherche français, notamment au niveau européen ;
- d'harmoniser et de simplifier les procédures administratives ;
- d'harmoniser des moyens d'intervention des organismes publics de recherche en tant qu'agences de moyens.

### **2.2.3. Fonctionnement du CCRSVS**

La présidence et le fonctionnement du CCRSVS sont décidés par consensus entre ses membres.

Le CCRSVS se réunit une fois par mois. Les réunions sont organisées sur la base d'ordres du jour et de dossiers préparatoires transmis avant la réunion. Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu transmis aux directions générales des institutions.

### **3. DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et peut être prolongée par tacite reconduction.

Fait à Paris, le

INSERM  
André SYROTA  
Président Directeur Général

CNRS  
Arnold MIGUS  
Directeur Général

CEA  
Bernard BIGOT  
Administrateur Général

INRA  
Marion GUILLOU  
Présidente Directrice Générale

INRIA  
Michel COSNARD  
Président Directeur Général

IRD  
Jean-François GIRARD  
Président

Institut Pasteur  
Alice DAUTRY  
Directrice Générale

CPU  
Lionel COLLET  
Président